



PÔLE VIE DE LA CITÉ  
Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités  
*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/361 en date du 05/10/2023  
Relative aux conventions de partenariat avec la  
société AGENCE SWISS LIFE pour le Dinard  
Festival du Film Britannique 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et La société SWISS LIFE, dont le siège est situé au 29 Rue Auguste Gautier 49 007 ANGERS CEDEX 1, représentée par MAUGER Séverine, en sa qualité de Chargée de Développement Partenariats CGPI dûment habilité à cet effet

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec la société AGENCE SWISS LIFE pour un montant de 5 000 € TTC selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 15 NOV. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2023 et/ou notifiée le 15 NOV. 2023.

15 NOV. 2023

15 NOV. 2023

Signature du Maire, Arnaud SALMON



Coordination de la vie associative

Affaire suivie par : Mélinda Méhois  
Tél : 02 57 64 00 44  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : PVC/CC/LC/MM  
Objet : décision : mise à disposition chalet port Quai de la perle

Décision N°2023/374 en date du  
19/10/2023 relative à la convention de  
mise à disposition de locaux – Chalet –  
Port Quai de la Perle « Société Nationale  
de Sauvetage en Mer – Station Dinard -  
SNSM»

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et La société National de Sauvetage en Mer – Station Dinard représentée par Monsieur Hervé JEAN, président, portant sur l'occupation chalet situé au Port Public – Quai de Perle , pour servir de vestiaire; et permettre aux équipiers navigants de la station de bénéficier d'un espace de rangement pour laisser les paquetages (veste de mer / botte, chaussure, combine ou autres...).

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire  
Arnaud Salmon



### Coordination de la vie associative

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231019-DEC\_2023\_374-AU

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Coordination de la vie associative

Affaire suivie par : Mélinda MEHOIS  
Tél : 02 57 64 00 44 – 07 64 43 11 67  
Mail : [vie.associative@ville-dinard.fr](mailto:vie.associative@ville-dinard.fr)  
N/Réf : DASA/CVA/MD/CC/LC/MM  
Objet : Décision : mise à disposition locaux  
7 rue Saint-Jean Baptiste de la Salle

**Décision n°2023/375 en date du 19 octobre 2023**  
**relative à la mise à disposition de locaux**  
**7 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle – Rez**  
**de chaussée + deux caves**  
**Association Histoire et Patrimoine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

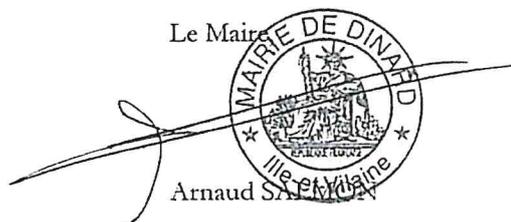
- **DECIDE** -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association « Histoire et Patrimoine » représentée par Monsieur Marc BONNEL, Président, portant sur l'occupation de locaux au 7 Rue Saint Jean-Baptiste de la Salle à Dinard, pour la gestion administrative de l'association, les réunions du bureau et le stockage de matériel.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

La valorisation de la mise à disposition y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur. Les abonnements et fluides sont à la charge de l'occupant

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire  
  
Arnaud SALMON  


Envoyé en préfecture le 13/11/2023  
Reçu en préfecture le 13/11/2023  
Publié le  
ID : 035-213500937-20231019-DEC\_2023\_375-AU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

## Coordination de la vie associative

Affaire suivie par : Mélinda MEHOIS  
Tél : 02 57 64 00 44 – 07 64 43 11 67  
Mail : [vie.associative@ville-dinard.fr](mailto:vie.associative@ville-dinard.fr)  
N/Réf : DASA/CVA/MD/CC/LC/MM  
Objet : Décision : mise à disposition locaux  
La Bédoyère

**Décision n°2023/376 en date du 19 octobre 2023  
relative à la mise à disposition de locaux  
Immeuble « La Bédoyère » – rue coppinger -rez  
de chaussée – Bâtiment Est – Bureau – Grande  
Salle – Association « Les Amis de Starnberg »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

### - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association « Les Amis de Starnberg » représentée par Madame Margrit PERRIER, Présidente, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de l'immeuble « La Bédoyère » sise 19 rue Coppinger à Dinard, dans le cadre d'échanges entre les populations de Dinard et de Starnberg et d'une sensibilisation à la langue et la culture Allemande.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,  
  
Arnaud SALMON



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

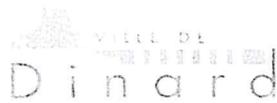
Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231019-DEC\_2023\_376-AU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Evénements, Sports et Loisirs

### Coordination de la vie associative

Affaire suivie par : Mélinda MEHOIS  
Tél : 02 57 64 00 44 – 07 64 43 11 67  
Mail : [vic.associative@ville-dinard.fr](mailto:vic.associative@ville-dinard.fr)  
Réf :DASA/CVA/MD/CC/LC/MM  
Objet : Décision : mise à disposition  
de locaux – La Bédoyère

**Décision n°2023/377 en date du 19 octobre 2023 relative à la mise à disposition de locaux Immeuble « La Bédoyère » – rue coppinger bâtiment Est-bâtiment Sud – rez de chaussée – 1<sup>er</sup> Etage – « Lord Russel »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

### - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association « Lord Russel » représentée par Madame Colette LOAS, Présidente, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de l'immeuble « La Bédoyère » sise 19 rue Coppinger à Dinard, dans le cadre du développement des relations d'amitié avec La Grande Bretagne et tous ressortissants de la langue Anglaise .

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire DE DINARD  
  
Arnaud Salmon

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

## Coordination de la vie associative

Affaire suivie par : Méline MEHOIS  
Tél : 02 57 64 00 44 – 07 64 43 11 67  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : DASA/CVA/CC/LC/MM  
Objet : décision de mise à disposition de locaux

Décision N°2023/378 en date du 19/10/2023 relative à la convention de mise à disposition de locaux – 12 rue des Français Libres - « Club Boulistes et Palétistes ».

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

### - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Club Boulistes et Palétistes représentée par Monsieur Dominique LOYARTE, président, portant sur l'occupation d'un local 12 rue des Français Libres à Dinard, pour la pratique de la boule Bretonne, palets et l'organisation de réunions de bureau sur la période du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour les dates convenues en article 1. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 NOV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

## Coordination de la vie associative

*Affaire suivie par : Méline MEHOIS  
Tél : 02 57 64 00 44 – 07 64 43 11 67  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : DASA/CVA/CC/LC/MM  
Objet : décision de mise à disposition de locaux*

**Décision N°2023/379 en date du  
19/10/2023 relative à la convention de  
mise à disposition de locaux  
Maison du partage sise 53 rue des  
Minées - Association «Solidarité Pays  
de Dinard »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

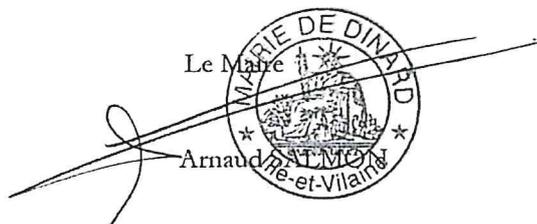
**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association « Solidarité Pays de Dinard » représentée par Madame Annick PORTES, Présidente, concernant l'occupation d'un local de 172 m<sup>2</sup> dénommé « maison du partage » et situé au 53 rue des Minées à Dinard. sur la période du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour les dates convenues en article 1. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Arnaud SALMON  
Maire et Vilain



**Coordination de la vie associative**

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231019-DEC\_2023\_379-AU

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/381 en date du 15/11/2023  
Relative à l'attribution du marché de Direction artistique  
du Festival Opening Dinard (musicales franco-  
britanniques) – Pour les édition 2024 à 2026 - n° 2023-100**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix du prestataire :

**Madame Brigitte DECHIN** - 2 rue d'Ys – 35800 DINARD

Relatif à l'attribution du marché n°2023-100, pour un montant d'offre de 8 000 € TTC / an

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, il est reconductible 2 fois, par reconduction expresse, soit une durée maximum de 3 ans (conformément au CCAP).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/ 382 en date du 15/11/2023  
Relative à l'attribution du marché relatif à la Direction  
artistique du Festival international de musique de  
Dinard- Pour les édition 2024 à 2026 - n° 2023-99**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix du prestataire :

**ARTMEDEO SAS** - 36, rue du Maréchal Foch – 78 000 VERSAILLES

Représenté par M. Yann OLLIVIER,

Relatif à l'attribution du marché n°2023-99, pour un montant d'offre de 10 000 € HT / an

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, il est reconductible 2 fois, par reconduction expresse, soit une durée maximum de 3 ans (conformément au CCAP).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

*Rid*  
**Décision N°2023/384 en date du 25 octobre 2023  
relative à l'attribution du marché « Travaux de  
reprises administratives de sépultures aux  
cimetières de Dinard » – 2023-98**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation de la société :

**REBITEC ANCIENNEMENT REBILLON SCHMIT PREVOT – 19, rue Galilée – 93100 MONTREUIL**

Pour un montant d'offre au vu du DQE après questionnement de 123 840 € HT soit 148 608 € TTC, dans la limite du montant maximum annuel de 83 350 € HT.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Nolwenn GUILLOU,  
1<sup>ère</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Coordination de la vie associative

*Affaire suivie par : Méline MEHOIS  
Tél : 02 57 64 00 44 – 07 64 43 11 67  
Mail : vie.associative@ville-dinard.fr  
Référence : DASA/CVA/CC/LC/MM  
Objet : décision de mise à disposition de locaux*

Décision N°2023/385 en date du  
26/10/2023 relative à la convention de  
mise à disposition de locaux  
Maison du partage sise 53 rue des  
Minées – Modulaire vestiboutique -  
Association «Les Restaurants du  
Coeur »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association « Les Restaurants du Cœur » représentée par Monsieur Claude SAUZE, Président, concernant l'occupation d'un local de 172 m<sup>2</sup> dénommé « maison du partage » et situé au 53 rue des Minées à Dinard ainsi qu'un modulaire de 13,53 m<sup>2</sup> destiné à accueillir le vestiboutique des restaurants du cœur. sur la période du 15 novembre 2023 au 30 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour les dates convenues en article 1. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

  
  
Arnaud SALMON  
Maire de Dinard

**Coordination de la vie associative**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, **13 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231026-DEC\_2023\_385-AU

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Evènements & Festivités

Décision N°2023/387 du 7/11/2023 relative au concert de « Ben L'Oncle Soul » du 24/11/2023. Prestation technicien de plateau. Alexandre Horvais

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagements à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Alexandre Horvais, 3 Le Clairet, 35720 Mesnil Roc'h engagé en qualité de technicien de plateau, à l'occasion du concert de « Ben L'Oncle Soul » les 23 et 24 novembre 2023 au Palais des Arts.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Alexandre Horvais: Un cachet net de 400 € correspondant à sa prestation technique.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 409,76 € représentant le montant des cotisations sociales du technicien.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2023 et/ou notifiée le 15 NOV. 2023

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2023/388 du 8 novembre 2023 Relative au concert de Czesare le 07/12/2023 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et BLUE LINE PRODUCTIONS, Rue Droite- BP 10021, 46600 Martel représentée par Naïma Bourgaut, Présidente, dans le cadre de l'organisation du concert de Czesare le jeudi 7 décembre 2023 à la Villa Les Roches Brunes.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à BLUE LINE PRODUCTIONS,  
- 800 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 844 € TTC correspondant à la cession du concert  
- Le backline  
- Le catering, l'hébergement et les repas pour 2 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

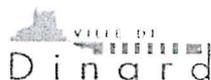
Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **15 NOV. 2023** 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,



PÔLE VIE DE LA CITÉ  
Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités  
*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/389 en date du 08/11/2023**  
**Relative à la convention de partenariat avec le**  
**CASINO BARRIÈRE DE DINARD dans le cadre de**  
**la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film**  
**Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et le CASINO BARRIÈRE DE DINARD, situé 4 Boulevard Wilson 35800 Dinard, représenté par Monsieur Bruno TOUTAIN, agissant en qualité de directeur général délégué.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec le CASINO BARRIÈRE DE DINARD pour un échange de marchandise d'une valeur de 13 271,01 € TTC au titre du partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 15 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2023 ou notifiée le

15 NOV. 2023

15 NOV. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



**Décision N°2023/392 en date du 9 novembre 2023  
relative à l'attribution du marché « Mission de  
maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur  
de la résidence autonomie Dupuy » – 2023-106**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation Du choix de la société :

**AMEIZING SCOP SAS – NOVAPOLE Penthièvre – 2 rue de la Croix Lormel – 22190 PLÉRIN**

Relatif à l'attribution du marché n°2023-106 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la résidence autonomie Dupuy »,

Pour un taux de rémunération de 12 %, appliqué à l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 125 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 15 000 € HT.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 NOV. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

15 NOV. 2023